

**DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

PROCÈS VERBAL Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Sandrine PLANCHENAUT

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Damien BARAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Erwan BEAUDUCEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Léo BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Maxime BRIDIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Godefroy DESMAZIERES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Fabienne FERRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Yannick GENDRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Lisa LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Claire PATIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ghislaine TRAVERS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0

OBJET :

- Approbation PV du conseil municipal du 09 03 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Désignation correspondant incendie secours, sécurité routière, défense
- Les délégations
- Désignation de la commission d'appel d'offre
- Création et composition des commissions municipales
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Délégués : SIVOM, SIVU, Syndicat d'énergie, Syndicats eau et assainissement, régie des eaux de Laval
- Désignation du conseiller communautaire
- Divers

VIE MUNICIPALE

Détermination du nombre des adjoints

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-11

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Cyr le Gravelais un effectif maximum de 4 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints au maire.

VIE MUNICIPALE

Montant des indemnités de fonction

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-12

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2026-11 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'aux termes du code général des collectivités territoriales les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice en référence à la population totale de la strate démographique réelle ;

Considérant la volonté du Maire de ne prendre que 85 % de son indemnité ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer le montant de l'enveloppe globale pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire : 44.3 %
- Adjoints : 11.77 %.
- Conseillers municipaux délégués : comprise dans l'enveloppe maire + adjoints

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-13

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de service d'un montant inférieur à 60 000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et sur un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal en date du 17 février 2005 sur l'institution du droit de préemption urbain ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
27. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Election des membres de la commission d'appel d'offres

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-14

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Louis MICHEL
- Sandrine PLANCHENAU
- Damien BARAIS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Soizic CHEVALLIER

Sont donc désignés en tant que :

Au poste de titulaire :

- Louis MICHEL
- Sandrine PLANCHENAU
- Damien BARAIS

Au poste de suppléant :

- Soizic CHEVALLIER

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Création et composition des commissions municipales

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-15

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 10 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous (1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission n°1	Voirie	5 membres
Commission n°2	Chemins pédestres -Terrain de foot – Plan d'eau	5 membres
Commission n°3	Bâtiments communaux, habitat	4 membres
Commission n°4	Salle des fêtes	6 membres
Commission n°5	Communication, vie associative, jeunesse	3 membres
Commission n°6	Paritaire	4 membres
Commission n°7	Agricole	4 membres
Commission n°8	Fleurissement, argent de poche	6 membres
Commission n°9	Social, repas du 3 ^{ème} âge	6 membres
Commission n°10	Commémorations, comité de jumelage	2 membres

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Désignation du correspondant défense

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2026-16

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Jean-Godefroy DESMAZIERES de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Jean-Godefroy DESMAZIERES en tant que correspondant défense de la commune.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

VIE MUNICIPALE

Désignation du correspondant sécurité routière

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-17

Le conseil municipal de la commune de Saint Cyr le Gravelais

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- M. Erwan BEAUDUCEL, en tant que correspondant sécurité routière de la commune

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

VIE MUNICIPALE

Désignation du correspondant incendie et secours

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-18

Le maire de la commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Maxime BRIDIER est désigné(e) correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Cyr le Gravelais.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la préfète de la Mayenne et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Désignation des membres délégués au SIVOM

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2026-19

Suite à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal à vocation multiples de Le Pertre Saint Cyr le Gravelais.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 2 suppléants au SIVOM de Saint Cyr le Gravelais.

Nom et prénom des candidats

Louis	MICHEL	Damien	BARAIS
Sandrine	PLANCHENAU	Géraldine	BLIN
Mégane	RENOUARD-BOUTEMY	Jean-Godefroy	DESMAZIÈRES
Claire	PATIN		
Ghislaine	TRAVERS		

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du SIVOM de Le Pertre/Saint Cyr le Gravelais :

Délégués titulaires :

Louis	MICHEL	Damien	BARAIS
Sandrine	PLANCHENAU	Ghislaine	TRAVERS
Mégane	RENOUARD-BOUTEMY	Claire	PATIN

Délégués suppléants :

Géraldine	BLIN
Jean-Godefroy	DESMAZIÈRES

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Désignation des membres délégués au SIVU

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-20

Suite à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Syndicat à vocation unique de Loiron-Ruillé.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 suppléant au SIVU à Loiron-Ruillé.

Nom et prénom des candidats

Louis	MICHEL
Fabienne	FERRON
Ghislaine	TRAVERS

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du SIVU de Loiron-Ruillé :

Délégués titulaires :

Louis	MICHEL
Fabienne	FERRON

Délégués suppléants :

Ghislaine	TRAVERS
-----------	---------

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Désignation des délégués CNAS 2026-2032

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-21

Considérant que la Commune est adhérente au Comité d'action sociale (CNAS), il y a lieu de désigner un délégué représentant des élus et des agents.

Décision:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE,

en tant que délégué pour le collège des élus Madame Fabienne FERRON ;

en tant que délégué pour le collège des agents Madame Clarisse LESCARRET ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VIE MUNICIPALE

Désignation des membres délégués du Syndicat d'assainissement de Le Pertre/St Cyr le Gravelais

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-22

Suite à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Syndicat d'assainissement de Le Pertre/ Saint Cyr le Gravelais.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 suppléant au Syndicat d'assainissement de Le Pertre/ Saint Cyr le Gravelais.

Nom et prénom des candidats

Louis	MICHEL
Soizic	CHEVALLIER
Claire	PATIN
Léo	BEDOUET
Damien	BARAIS

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du au Syndicat d'assainissement de Le Pertre/ Saint Cyr le Gravelais.

Délégués titulaires :

Louis	MICHEL
Soizic	CHEVALLIER
Claire	PATIN
Léo	BEDOUET

Délégués suppléants :

Damien	BARAIS
--------	--------

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le **20 mars 2026 à 21h30**, le PV peut être dressé.







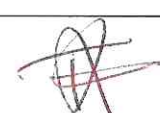

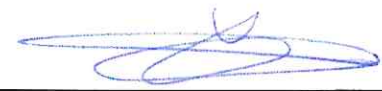



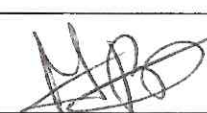
Prochaine réunion du conseil municipal le **13 avril 2026**.

La Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis Michel

Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Vendredi 20 mars 2026	2026-11	Détermination du nombre d'adjoints	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-12	Indemnités de fonction	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-13	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-14	Election des membres de la commission d'appel d'offres	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-15	Création et composition des commissions municipales	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-16	Désignation du correspondant défense	15 pour

Vendredi 20 mars 2026	2026-17	Désignation du correspondant sécurité routière	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-18	Désignation du correspondant incendie et secours	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-19	Désignation des membres délégués du SIVOM	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-20	Désignation des membres délégués du SIVU	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-21	Désignation des délégués du CNAS	15 pour
Vendredi 20 mars 2026	2026-22	Désignation des délégués syndicat assainissement de le Pertre/St Cyr	15 pour

BARAIS Damien	
BEAUDUCEL Erwan	
BEDOUET Léo	
BLIN Géraldine	
BRIDIER Maxime	
CHEVALLIER Soizic	
DESMAZIERES Jean-Godefroy	
FERRON Fabienne	
GENDRY Yannick	
LORET Lisa	
MICHEL Louis	
PATIN Claire	
PLANCHENAULT Sandrine	
RENOUARD-BOUTEMY Mégane	
TRAVERS Ghislaine	